



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales  
Bureau des Elections, des Associations  
et des Activités Réglementées  
☎ : 03.86.60.71.30  
Fax : 03.86.60.71.19

2013 353 - 000 2

### ARRETE

#### Fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013, portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, sont fixées :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : **du 6 février 2014 au 6 mars 2014 à 18 heures**
- pour le 2<sup>ème</sup> tour : **du 24 mars 2014 au 25 mars 2014 à 18 heures.**

Article 2 : Les candidats peuvent déposer leur déclaration de candidature auprès des services de la Préfecture de la Nièvre ou de l'une des Sous-préfectures du département, selon leur arrondissement de rattachement (cf. annexe 1).

Le dépôt en Préfecture est possible, alors même que la commune où se présente le candidat relève du ressort territorial d'une Sous-préfecture.

Articles 3 Les déclarations de candidatures doivent être présentées aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Préfecture et des Sous-préfectures, définis à l'annexe 2 du présent arrêté.

Afin de faciliter cette démarche, un système de dépôt sur rendez-vous est également mis en place. Cette faculté, recommandée, est ouverte à l'ensemble des candidats qui souhaiteraient organiser leur déplacement auprès des services, mais ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués :

- **dans les communes de moins de 1 000 habitants** : par demande déposée en mairie, à compter de l'affichage du décret de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie ;

- **dans les communes de 1 000 habitants et plus** : par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence. Cette attribution sera organisée à l'issue de la période de dépôt légal des candidatures, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire, entre les candidats définitivement enregistrés.

Article 5: Des commissions de propagande, pour les élections municipales des communes de 2 500 habitants et plus, sont chargées du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote, de l'envoi et de la distribution des documents de propagande électorale.

Elles seront instituées par arrêté préfectoral, fixant les membres de ces commissions ainsi que leurs lieux d'implantation, au plus tard le jour de l'ouverture de la campagne électorale, soit le 10 mars 2014.

Article 6: Les candidats des listes qui ont le droit de bénéficier du concours de la commission de propagande ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de celle-ci.

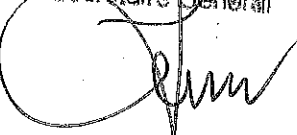
Article 7: Les circulaires et bulletins de vote, des candidats des listes qui souhaitent bénéficier du concours de la commission, devront être remis aux présidents respectifs des commissions de propagande, à compter de l'institution de ces commissions et au plus tard avant :

- le **jeudi 13 mars 2014 à 16h00** pour le premier tour de scrutin
- le **mercredi 26 mars 2014 à 12h00** pour le second tour de scrutin.

L'indication du nombre de documents à remettre à la commission de propagande et du lieu de remise correspondant seront portés à la connaissance des déposants, par écrit, à l'occasion des dépôts de déclaration de candidature.

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-préfets de Clamecy, Cosne-Sur-Loire et Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 19 DEC. 2013  
La Préfète,  
Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Michel VIDUS

ANNEXE 1  
COMMUNES PAR ARRONDISSEMENT

► ACHUN - ALLIGNY-EN-MORVAN - ALLUY - ARLEUUF - AUNAY-EN-BAZOIS - AVREE  
 ► BAZOLLES - BICHES - BLISMES - BRINAY  
 ► CERCY-LA-TOUR - CHARRIN - CHATEAU-CHINON CAMPAGNE - CHATEAU-CHINON VILLE - CHATILLON-EN-BAZOIS - CHATTIN -  
 CHAUMARD - CHIDDES - CHOUGNY - CORANCY  
 ► DOMMARTIN - DUN-SUR-GRANDRY  
 ► FACHIN - FLETY - FOURS  
 ► GIEN-SUR-CURE - GLUX-EN-GLENNNE - GOULOUX  
 ► ISENAY  
 ► LANTY - LAROCHEMULLAY - LAVAUT-DE-FRETOY - LIMANTON - LUZY  
 ► MAUX - MILAY - MONTAMBERT - MONTARON - MONT-ET-MARRE - MONTIGNY-EN-MORVAN  
 MONTIGNY-SUR-CANNE - MONTREUILLOIN - MONTSAUCHE-LES-SECTIONS - MOULINS-ENGLIBERT - MOUX-EN-MORVAN  
 ► NOCLE-MAULAIX (1a)  
 ► ONLAY - OUGNY - OIROUX-EN-MORVAN  
 ► PLANCHEZ - POIL - PREPORCHE  
 ► REMILLY  
 ► SAINT-AGNAN - SAINT-BRISSON - SAINT-GRATTEN-SAVIGNY - SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN - SAINT-HILAIRE-FONTAINE - SAINT-HONORE-  
 LES-BAINS - SAINT-LEGER-DE-FOUGERET - SAINT-PERUSE - SAINT-SEINE - SAVIGNY-POIL-FOL - SEMELAY - SERMAGES  
 ► TAMNAY-EN-BAZOIS - TAZILLY - TERNANT - THAIX - TINTURY  
 ► VANDENESSE - VILLAPOURCON

**CHATEAU**

► AMAZY - ANTHIEN - ARMES - ASNAN - ASNOIS - AUTHIOU  
 ► BAZOCHES - BEAULIEU - BEUVRON - BILLY-SUR-OISY - BRASSY - BREUGNON - BREVES - BRINON-SUR-BEUVRON - BUSSY-LA-PESLE  
 ► CERVON - CHALAUX - CHALLEMENT - CHAMPALLEMENT - CHAPELLE-ST-ANDRE (1a) - CHAUMOT - CHAZEUIL - CHEVANNES-CHANGY -  
 CHEVROCHES - CHITRY-LES-MINES - CLAMECY - COLLANCELLE (1a) - CORBIGNY - CORVOL D'EMBERNARD - CORVOL-L'ORGUEILLEUX -  
 COURCELLES - CUNCY-LES-VARZY  
 ► DIROL - DOMPIERRE-SUR-HERY - DORNECY - DUN-LES-PLACES  
 ► EMPURY - ENTRAINS-SUR-NOHAIN - EPIRY  
 ► FLEZ-CUZY  
 ► GACOGNE - GERMENAY - GRENOIS - GUIPY  
 ► HERY  
 ► LORMES - LYX  
 ► MAGNY-LORMES - MAISON-DIEU (1a) - MARCY - MARIIGNY-L'EGLISE - MARIIGNY-SUR-YONNE - MENOU - METZ-LE-COMTE - MHERE -  
 MICHAUGUES - MOISSY-MOULINOT - MONCEAUX-LE-COMTE - MORACHES - MOURON-SUR-YONNE  
 ► NEUFONTAINES - NEUILLY - NUARS  
 ► OISY - OUAGNE - OUDAN  
 ► PARIGNY-LA-ROSE - PAZY - POUQUES-LORMES - POUSSEAUX  
 ► RIX - RUAGES  
 ► SAINT-ANDRE-EN-MORVAN - SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES - SAINT-DIDIER - SAINT-GERMAIN-DES-BOIS - SAINT-MARTIN-DU-PUY -  
 SAINT-PIERRE-DU-MONT - SAINT-REVERIEN - SAIZY - SARDY-LES-EPIRY - SURGY  
 ► TACONNAY - TALON - TANNAY - TEIGNY - TRUCY-L'ORGUEILLEUX  
 ► VARZY - VAUCLAIX - VIGNOL - VILLIERS-LE-SEC - VILLIERS-SUR-YONNE - VITRY LACHE

**CLAMECY**

► ANLEZY - AVRIL-SUR-LOIRE - AZY-LE-VIF  
 ► BALLERAY - BEARD - BEAUMONT-SARDOLLES - BILLY-CHEVANNES - BONA  
 ► CHALLUY - CHAMPVERT - CHANTENAY-ST-JEMBERT - CHEVENON - CIZELY - COSSAYE - COULANGES-LES-NEVERS - CRUX-LA-VILLE  
 ► DECIZE - DEVAY - DIENNES-AUBIGNY - DORNES - DRUY-PARIGNY  
 ► FERMEITE (1a) - FERTREVE - FLEURY-SUR-LOIRE - FOURCHAMBAULT - FRASNAY-REUGNY  
 ► GARCHIZY - GERMIGNY-SUR-LOIRE - GIMOUILLE - GUERIGNY  
 ► IMPHY  
 ► JAILLY  
 ► LAMENAY - LANGERON - LIMON - LIVRY - LUCENAY-LES-AIX - LUTHENAY-UXELOUP  
 ► MACHINE (1a) - MAGNY-COURS - MARS-SUR-ALLIER - MARZY - MONTAPAS - MONTIGNY-AUX-AMOGNES  
 ► NEUVILLE-LES-DECIZE - NEVERS - NOLAY  
 ► OUROUER  
 ► PARIGNY-LES-VAUX - POISEUX - POUIGUES-LES-EAUX  
 ► ROUY  
 ► SAINCAIZE-MEAUCE - SAINT-BENIN-D'AZY - SAINT-BENIN-DES-BOIS - SAINT-ELOI - SAINT-FIRMIN - SAINT-FRANCHY - SAINT-GERMAIN-CHASSENAY - SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES - SAINT-LEGER-DES-VIGNES - SAINT-MARIE - SAINT-MARTIN-D'HEUILLE - SAINT-MAURICE - SAINT-OUEN - SAINT-PARIZE-EN-VIRY - SAINT-PARIZE-LE-CHATEL - SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER - SAINT-SAULGE - SAINT-SULPICE - SAUVIGNY-LES-BOIS - SAXI-BOURDON - SERMOISE-SUR-LOIRE - SOUGY-SUR-LOIRE  
 ► THIANGES - TOURY-LURCY - TOURY-SUR-JOUR - TRESNAY - TROIS-VESVRES  
 ► URZY  
 ► YARENNES-VAUZELLES - VERNEUIL - VILLE-LANGY

## COSNE

► ALLIGNY-COSNE - ANNAY - ARBOURSE - ARQUIAN - ARTHEL - ARZEMBOUTY  
 ► BEAUMONT-LA-FERRIERE - BITRY - BOUHY - BULCY  
 ► CELLE-SUR-LOIRE (1a) - CELLE-SUR-NEVRE (1a) - CESSY-LES-BOIS - CHAMPLEMY - CHAMPLIN - CHAMPVOUX - CHARITE-SUR-LOIRE (1a) - CHASNAY - CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS - CHAULIGNES - CIEZ - COLMERY - COSNE COURS SUR LOIRE - COULOUTRE  
 ► DAMPIERRE-SOUS-BOUHY - DOMPIERRE-SUR-NEVRE - DONZY  
 ► GARCHY - GIRY  
 ► LURCY-LE-BOURG  
 ► MARCHE (1a) - MENESTREAU-MESVRES-SUR-LOIRE - MONTENOISON - MOUSSY - MURLIN - MYENNES  
 ► NANNAY - NARCY - NEUVY-SUR-LOIRE  
 ► OULON  
 ► PERRROY - POUIGNY - POUILLY-SUR-LOIRE - PREMEYRY  
 ► RAVEAU  
 ► SAINT-AMAND-EN-PUISAYE - SAINT-ANDELAIN - SAINT-AUBIN-LES-FORGES - SAINT-BONNOT - SAINT-COLOMBE-DES-BOIS - SAINT-LAURENT-L'ABBAYE - SAINT-LOUP - SAINT-MALO-EN-DONZIOIS - SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN - SAINT-PERE - SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN - SAINT-VERAIN - SICHAMPS - SULLY-LA-TOUR  
 ► TRACY-SUR-LOIRE - TRONSANGES  
 ► VARENNES-LES-NARCY - VIELMANAY

**ANNEXE 2**  
**JOURS ET HORAIRES POUR LES DEPOTS DE DECLARATION DE CANDIDATURES**

<b>LIEUX DE DEPOT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
<b>PREFECTURE DE LA NIEVRE</b>	40 rue de la Préfecture – 58000 Nevers <i>1<sup>er</sup> étage – Accueil bureau 106</i> téléphone : 03.86.60.71.26 ou 30 mail : elections@nievre.gouv.fr	Du 6 février 2014 au 5 mars 2014 et le 24 mars 2014 Lundi au vendredi	8h30 à 16h00
		Le Jeudi 6 mars 2014 Le mardi 25 mars 2014	8h30 à 18h00
<b>SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY</b>	38 rue Jean Jaurès – 58500 Clamecy téléphone : 03.86.27.53.53 mail : pref-elections-clamecy@nievre.gouv.fr	Du 6 février 2014 au 5 mars 2014 et le 24 mars 2014 Lundi au jeudi Vendredi	8h30 à 11h45 et 13h30 à 17h00 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h30
		Le Jeudi 6 mars 2014 Le mardi 25 mars 2014	8h30 à 11h45 et 13h30 à 18h00
<b>SOUS-PREFECTURE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>	7 bis rue Eugène Pelletan – 58200 Cosne-Cours-Sur-Loire téléphone : 03.86.26.70.48 mail : pref-elections-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr	Du 6 février 2014 au 5 mars 2014 et le 24 mars 2014 Mardi / mercredi / vendredi Lundi et jeudi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 13h30 à 16h30
		Le Jeudi 6 mars 2014 Le mardi 25 mars 2014	8 h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON</b>	1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon téléphone : 03.86.79.48.47 ou 49 mail : pref-elections-chateau-chinon@nievre.gouv.fr	Du 6 février 2014 au 5 mars 2014 et le 24 mars 2014 Lundi au vendredi	9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30
		Le Jeudi 6 mars 2014 Le mardi 25 mars 2014	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00